

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Boutonne

## Déclaration de la CLE

(Article L.122-9 du code de l'environnement)

### I. PRÉAMBULE

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de règlement de SAGE Boutonne révisé du 24 avril au 24 mai 2023.

Conformément à l'article L.122-10 du Code de l'Environnement, la présente déclaration de la CLE accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- ⇒ La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- ⇒ Les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE pour l'élaboration du SAGE ;
- ⇒ Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

### II. LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS

#### **1. Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale**

Le rapport environnemental (ou évaluation environnementale) présente l'analyse des effets attendus du SAGE Boutonne révisé sur l'environnement. Il a permis d'évaluer l'impact de la révision de la règle n°1 du SAGE sur l'ensemble des milieux ou champs environnementaux : sols, milieux aquatiques, faune/flore, air, climat, énergie, bruit, paysages, santé publique et même patrimoine.

De par sa vocation, le SAGE est un outil de planification pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Le rapport environnemental conclut ainsi principalement à des effets positifs ou nuls selon les champs étudiés.

L'autorité environnementale demande à ce qu'il y ait plus de communications et de renforcement des actions du PTGE qui permettent d'atteindre l'équilibre quantitatif. Le PTGE est un programme d'actions volontaires et est voté par la CLE avec comme objectif de mettre en place des actions novatrices sur les économies d'eau agricole et vise la multifonctionnalité de ces actions (effet sur la quantité, la qualité, la biodiversité...).

La mise en place de retenues de substitution est l'un des leviers mis en œuvre à la restauration de l'équilibre quantitatif, néanmoins elle peut engendrer un impact sur le paysage, les sols ou la biodiversité.

Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation dans le cadre des différents projets. Elles seront définies pour chaque intervention au sein des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation à établir au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

D'autres actions sont mises en œuvre pour restaurer les milieux et favoriser le stockage de l'eau de manière naturelle (recharge granulométrique de cours d'eau, économies d'eau, etc.)

## **2. La consultation des assemblées délibérantes**

Le projet de règlement du SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau le 22 juin 2022 a été soumis à la consultation des assemblées délibérantes du périmètre du SAGE sur une durée de 4 mois (article L212-6 du Code de l'Environnement), au printemps 2023.

M. le Président de la CLE a adressé un courrier sollicitant l'avis des assemblées délibérantes du périmètre du SAGE, courrier accompagné du projet de règlement du SAGE.

La consultation a concerné les 117 communes du territoire, 2 départements, 1 région, les 6 chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie, métiers et artisanat) des départements de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, les groupements intercommunaux compétents dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (5 Communautés de communes ou d'agglomération et 3 syndicats d'alimentation en eau potable), l'UNIMA, l'EPTB Charente, le comité de bassin Adour-Garonne, le COGEPOMI et les deux préfets de département.

Sur un total de 137 avis sollicités, 50 avis ont été remis dont 42 avis favorables (41 sans réserve, 1 avec réserves), 2 sans avis et 6 avis défavorables. 87 avis non reçus sont réputés favorables.

Le Comité de bassin Adour-Garonne a émis un avis favorable sur le projet de SAGE Boutonne révisé sous réserve que les objectifs de bon état de 2 masses d'eau souterraines et l'objectif d'état chimique d'une masse d'eau souterraine soient mis à jour.

L'avis de l'autorité environnementale a été présenté dans le paragraphe précédent.

## **3. La Participation du Public par Voie Electronique**

Dans le cadre de son instruction, le projet de révision a été soumis à participation du public par voie électronique du 24 avril au 24 mai 2023.

La consultation du public a fait l'objet de 43 contributions, dont 6 ont été émises par des associations et 37 par des particuliers. 25 sont explicitement défavorables. 2 avis ont été formulés par la même personne.

Les remarques émises portent essentiellement sur :

- Le déséquilibre quantitatif que pourrait prolonger la révision du SAGE ;
- La préservation de la biodiversité et des milieux aquatiques ;
- La nécessité de modifier durablement les pratiques agricoles ;
- La nécessité d'agir sans délais face au changement climatique.

Plusieurs d'entre elles abordent des thématiques ne relevant pas du projet de révision.

Suite à l'analyse des avis émis, des éléments de réponses ont été apportés dans le mémoire de synthèse en réponse aux avis.

L'examen de l'ensemble des avis recueillis a été effectué par le bureau de la CLE le 12 juin 2023. Un mémoire en réponse aux observations a été élaboré apportant des éléments de réponses, afin essentiellement d'apporter des précisions au document ou d'en améliorer la lisibilité.

### **III. MOTIFS QUI ONT FONDÉ LES CHOIX DU SAGE**

Situé au sein du district hydrographique Adour-Garonne, le périmètre du SAGE a été défini par arrêté préfectoral en 1996. Il s'étend sur l'ensemble du bassin versant de la Boutonne et correspond à l'Unité Hydrographique de Référence Charente Boutonne (UHR Boutonne) décrite dans le SDAGE Adour-Garonne.

Le territoire du SAGE Boutonne est situé au nord-ouest de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (au centre de l'ancienne Région Poitou-Charentes), à cheval entre le nord-est de la Charente-Maritime (17) et le sud des Deux-Sèvres (79). Il couvre 117 communes en totalité ou en partie et représente une superficie totale de 1320 km<sup>2</sup>, dont 820 km<sup>2</sup> en Charente-Maritime et 500 km<sup>2</sup> en Deux-Sèvres.

La structure porteuse du SAGE est le SYMBO (Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du bassin de la Boutonne). La CLE a été instituée en 1997 par arrêté préfectoral. Le dernier renouvellement de la composition de la CLE du SAGE Boutonne a été acté par arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2018. La composition de la CLE a par la suite été modifiée par arrêtés préfectoraux successifs en 2020 et 2021. Elle compte 58 membres.

L'élaboration du premier SAGE Boutonne a été conduite entre 1999 et 2003. L'approbation préfectorale du premier SAGE intervient le 29 décembre 2008, cette version ayant été revue suite à l'annulation d'un premier arrêté préfectoral de 2005.

Fin 2010, la CLE a jugé nécessaire d'engager la révision du SAGE suite à différentes évolutions réglementaires ainsi qu'à celle du contexte local.

L'état initial du SAGE (état des lieux et diagnostic) a donc été révisé entre 2011 et 2013, mobilisant les membres de la CLE dans le cadre de différentes instances de concertation (CLE plénière, Bureau de la CLE, Commissions thématiques, groupes de travail).

L'état des lieux et le diagnostic ont ainsi été validés par la CLE en avril et juillet 2013.

Au vu de ces conclusions, le projet de SAGE a été établi à l'issue de nombreuses réunions de concertation (réunions de groupes de travail, de bureaux de CLE et de CLE) qui ont permis, par la détermination d'une stratégie validée le 30 janvier 2014, de poser les bases des propositions nécessaires à la rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du Règlement. Dans cette dernière phase, la CLE a précisé les mesures et dispositions du SAGE, éléments réunis dans les projets de PAGD et de Règlement adoptés le 22 Janvier 2015.

Le SAGE révisé validé par la CLE est le projet du territoire élaboré par les acteurs locaux pour concilier les enjeux du bassin versant et les intérêts des usages en présence. Le PAGD est structuré selon 5 enjeux :

- Gouvernance et mise en œuvre du SAGE,
- Cours d'eau et milieux aquatiques,
- Gestion quantitative,
- Qualité des eaux,
- Inondations.

Ces enjeux sont déclinés en 26 orientations et 79 dispositions.

Le Règlement du SAGE comprend 3 règles :

- Règle 1 : Modalités particulières applicables aux prélèvements en eaux superficielles et souterraines hors nappe de l'Infra-Toarcien.

- Règle 2 : Limiter les rejets en phosphore des stations d'épuration de plus de 2000 EH et des ICPE ayant un rejet en phosphore supérieur à 0,5 kg/jour sur les bassins versants déclassés pour le paramètre phosphore.
- Règle 3 : Respecter un débit de fuites maximum à l'échelle des projets.

## **IV. MESURES D'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE Boutonne révisé est l'une des missions de la CLE. Ce suivi s'appuiera sur le renseignement des indicateurs du tableau de bord présentés dans le PAGD.

Le suivi et l'évaluation sont réalisés à l'aide d'un tableau de bord qui permet :

- De suivre la mise en œuvre des dispositions du PAGD,
- D'évaluer l'efficacité des dispositions et des règles dans l'atteinte de l'objectif correspondant (notamment l'atteinte du bon état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et la satisfaction des usages),
- De communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE,
- D'adapter si besoin les orientations futures de gestion lors de la révision du SAGE.

Le caractère opérationnel du suivi est de première importance, pour cela :

- Le tableau de bord du SAGE précise pour chaque indicateur les sources de données, la fréquence de renseignement,
- Le renseignement du tableau de bord permet de comparer l'état initial à l'état atteint depuis la mise en œuvre du SAGE.

## **V. INDICATEURS IDENTIFIES PAR ENJEU**

La cellule d'animation produira, en phase de mise en œuvre, des rapports d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE qui seront présentés à la CLE et communiqués au grand public.